

Département du Cher **COMMUNE DE LA CELLE**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-et-un décembre deux mille vingt à dix-neuf heures. Compte tenu de la pandémie COVID 19, des gestes-barrière et de la distanciation sociale à appliquer, la réunion s'est déroulée en la Maison des Associations « La R'mise »,

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 08 - nombre de votants : 08

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Gwennaëlle LE CLECH,

Etaient absents excusés : Clément TOUZET, Jennifer BRUYERE, Mathilde THEVENET,

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER,

Convocation du 14 décembre 2020- notifiée et publiée par affichage le 14 décembre 2020

La séance a été publique.

Approbation du compte rendu de la séance du 02/11/2020

ORDRE DU JOUR :

Dossier propriétés cts BONNET - procédure d'expropriation

Création d'une commission communale pour le respect des règles d'urbanisme et de l'environnement

Dossier de candidature au label capitale française de biodiversité

Devis élagage des tilleuls

Courriers divers - Questions diverses

Vu la situation pandémique et l'urgence de certains points, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Subvention à la Commission Communale d'Actions Sociales de LA CELLE

DPU protection du puits de captage

Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18

Procédure de reprise de concessions de cimetière

DCM 2020-054 – Dossier propriétés cts BONNET - procédure d'expropriation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager sur les biens cadastrés B787, B790, B1218, B1523 B1524, appartenant aux consorts BONNET Emile Auguste, une procédure de déclaration d'abandon manifeste de biens en application des articles L2243-1 et suivants du CGCT, conduisant à une procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tous les documents nécessaires.

DCM 2020-055 - Création d'une commission communale pour le respect des règles d'urbanisme et de l'environnement

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'une commission communale pour le respect des règles d'urbanisme et de l'environnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la création de ladite commission et procède à la désignation des délégués.

Sont nommés délégués : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Nadine DELCAMBRE, Serge BREVET.

DCM 2020-056 - Dossier de candidature au label capitale française de biodiversité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier de candidature au label « Capitale française de biodiversité », comprenant 3 fiches d'actions dont le thème cette année est EAU ET BIODIVERSITÉ :

- Fiche 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (action proposée : dans le cadre de la DUP de protection du puits de captage, reprofilage du réseau pluvial et aménagement du rejet de l'eau de l'usine de décalcarisation vers le déversoir et les trous d'eau situés derrière le lavoir).
- Fiche 2 : BIODIVERSITÉ LOCALE (action proposée : reconquête d'un milieu de biodiversité dans la zone de protection des papillons – proposition d'une convention tripartite avec l'ONF et le CEN)
- Fiche 3 : BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ (action proposée : associer les citoyens à la préservation de la biodiversité par la mise en place d'un jardin participatif et d'un verger)

Le conseil municipal, après avoir examiné le projet, approuve cette candidature et les actions proposées.

Département du Cher

COMMUNE DE LA CELLE

DCM 2020-057 - Devis élagage des tilleuls

Monsieur le maire fait part au conseil municipal la nécessité d'élagage de trois tilleuls et présente le devis de l'entreprise SCHMITT Sébastien d'un montant de 220 € TTC.

Le conseil municipal décide de mettre en concurrence ce devis, et sollicite un devis à l'entreprise THEVENET. Le devis le moins disant sera retenu.

COURRIERS DIVERS-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réparation d'une bordure en bois suite à un accrochage d'un véhicule léger (facture adressée chez l'assureur du véhicule responsable)

DCM 2020-058- Subvention à la Commission Communale d'Actions Sociales de LA CELLE :

Suite à la pandémie de la COVID 19 et notamment à l'annulation du repas annuel des seniors financé par la CCAS,

Vu les crédits budgétaires de la CCAS de LA CELLE,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-décide de réduire la subvention 2020 initialement attribuée à la CCAS

-décide de ne verser qu'une somme de 500 €

Bâtiment communal B 803

Suite à l'intégration de ce bâti dans le patrimoine communal, une estimation de cette maison sise «Cour des Jardiniers » a été effectuée par l'agence « CHEVALIER IMMOBILIER » ; sa valeur immobilière est estimée entre 16 000 € et 18 000 €

DCM 2020-059 - DPU protection du puits de captage

Suite à la DPU relative à la protection du puits de captage,

Suite au recours formulé par le propriétaire de la carrière « La Pierre de La Celle » dont l'exploitation (située route de Meillant hors agglomération) est menacée par les arrêtés préfectoraux 2020 - 1221 modifiant l'arrêt préfectoral 2020-0001 du 3 janvier 2020 (protection du puits de captage) et l'arrêt 2010-1-1744 du 22/09/2010 (exploitation de la Carrière La Pierre de LA CELLE »

Suite aux échanges entre le maire et l'ARS,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, suite aux conseils de l'ARS de demander une nomination d'un expert hydrogéologue pour une analyse plus poussée et plus précise par rapport aux problèmes d'exploitation de la carrière face aux différents arrêtés préfectoraux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-décide de solliciter l'ARS pour une nomination d'un nouvel expert hydrogéologue dans cette affaire.

DCM 2020-060 - Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du retrait de l'intérêt communautaire de l'éclairage public des points lumineux et spots mettant en valeur des édifices et bâtiments communaux ; seuls les candélabres se trouvant sur le domaine public seront pris en charge par la CCCF dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public sur le territoire de Cœur de France.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence.

A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Département du Cher

COMMUNE DE LA CELLE

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptées par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2020-58 du 08 décembre 2020, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence éclairage public **du réseau privé de la commune non pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de France**, selon la formule complète, comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Remerciements :

-à Monsieur Yann FONTAINE pour son estimation à titre gracieux d'un bien communal

-à Monsieur Bernard RONDELET, pour son don d'un banc installé à la « Maison des Carriers »

-à Monsieur Patrick RENAUD, pour son don d'un bas de vaisselier installé également à la « Maison des Carriers »

DCM 2020-061 - Procédure de reprise de concessions de cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière communal présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés peuvent présenter un danger et nuisent à la décence du cimetière. Par ailleurs Monsieur le Maire indique également que le nombre de places libres du dernier carré du cimetière s'amenuisent.

Un travail de recensement des tombes a été effectué.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la décision d'engager ou non les démarches préalables en vue d'une procédure de reprises des concessions de cimetière en application des articles 2223-17 et suivant et R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure concerne les concessions de plus de 30 ans, n'ayant eu aucune inhumation depuis au moins 10 ans, et n'étant plus entretenues.

Le déroulement de la procédure serait la suivante :

- convocation à une visite sur les lieux
- constatation de l'état d'abandon
- rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon
- publicité par affichage et par notification du procès-verbal
- rédaction d'un nouveau procès-verbal de constat d'abandon après un délai de trois ans
- décision de reprise
- reprise des concessions et droits de la commune sur les terrains.

Département du Cher
COMMUNE DE LA CELLE

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

-décide d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal, en application des articles 2223-17 et suivant et R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

-charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires au lancement et au déroulement de cette procédure,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procès-verbaux afférents à la présente décision.

Dossier « de la Chapelle de Saint-Sylvain »

Monsieur le maire informe le conseil municipal des démarches en cours et des échanges avec l'avocat de la commune.

Fin de la séance à 20 heures 48.

Le présent compte rendu est publié par affichage le 23 décembre 2020

Le Maire,
Philippe AUZON